



## PROCES-VERBAL DE REUNION DU COMITE DE VALIDATION, N° 2023-11

Date : 24/10/2023	Heure : 12H00	Lieu : CN-ITIE	Rapporteur : Moustapha Walata
-------------------	---------------	----------------	----------------------------------

### Participants :

Présent	Représenté	Excusée
Voir la liste de présence		

### Ordre du jour :

- Suivi de l'Analyse préliminaire du Secrétariat Internationales des données publiées

Le mardi 24 octobre 2023, s'est tenue dans les locaux du CN-ITIE la réunion du comité ad hoc chargé de préparer la validation de la Mauritanie.

Pour cette 11<sup>ème</sup> réunion, le comité a été rejoint par le responsable pays M. Ahmed Zouari. Celui-ci avait soumis en document d'analyse préliminaire des données divulguées systématiquement et dans le rapport 2022.

L'analyse préliminaire du responsable pays sur les exigences suivante : 2.1 ; 2.2 ; 2.3 ; 2.4 et 2.5

Pour la première exigence (cadre juridique et fiscalité), il a été recommandé la publication du cadre fiscal des entreprises du secteur extractif, le cadre institutionnel et le rôle des agences gouvernementale. A cet effet, le comité a proposé de publier une note explicative sur l'exhaustivité des informations liées au cadre fiscal, et contenant les informations sur le cadre institutionnel et le rôle des agences gouvernementales.

Concernant la deuxième exigence (octroi des licences et des contrats), le directeur du cadastre minier M. Ahmed Dhaker s'est engagé de publier une note expliquant en détail le processus d'attribution des titres minier. A noter qu'il a été recommandé de publier la liste des candidats pour l'obtention des titres minier.

La troisième exigence analysée concerne le registre des licences. Il faut inclure dans les tableaux de registre de licence les dates de demande de chaque licence et la géolocalisation, il a été également recommandé de mettre à jour le flexi cadastre.

L'exigence 2.4 (contrats) a été la dernière à faire l'objet de discussion,

**Mouammar** : le nouvel organigramme sera bientôt en ligne.

**Zouari** : si le rapport 2019 contient les informations requises et qu'ils sont à jour, il suffit de mettre leurs références. D'ailleurs, lorsque le GMP pense que certaines informations peuvent être évaluées satisfaisantes à la Norme ITIE, il faut seulement l'exprimer dans un PV et publier les liens qui dirigent directement vers ces documents. Si non, Vous pouvez aussi les extraire pour faire une note sur ces informations et la publiée ainsi que les PV ses réunions.

En effet, la validation doit être rapide, donc il faut collecter toutes les références des informations requises dans les trois modèles de validation. Et pour les documents volumineux, il est favorable d'extraire les parties concernées, afin de guider l'équipe de validation.

**Exigence 2.2** : dans le rapport 2022, l'administrateur indépendant a écrit qu'aucune licence n'a été attribuer en 2022. Ensuite, il revient et dans une autre partie du rapport où il précise qu'il y en a eu deux ! il faut clarifier ce point.

**Zouari** : c'est très important de faire une comparaison entre les pratiques et les règles, et la consigner dans une note rendue publique. Si j'ai bien compris en lisant le rapport 2022, les permis doivent être attribuées à travers un appel d'offre selon les procédures, mais ce n'est pas souvent été appliqué ?

**Mouamar** : les procédures d'attribution des permis dans le secteur des hydrocarbures, sont bien détaillées dans la note sectorielle et dans le code des hydrocarbures.

**Diop** : je préconise de réunir le GMP pour clarifier ce point concernant les procédures d'attribution des permis.

#### **Exigence 2.4** :

- Dans les tableaux publiés dans le rapport 2022, il n'y a pas systématiquement les date de demande des permis
- Mettre à jour le flexi cadastre

#### **Les interventions**

**Ahmed Dhaker** (directeur cadastre minier) : je reviens sur la question de l'appel d'offre. Dans les procédures d'attribution des permis dans le secteur minier, l'appel d'offre est une procédure exceptionnelle à laquelle on a recours dans deux cas : Lorsque l'ANARPAM trouve des résultats de recherche promotionnelles. Le deuxième cas, c'est quand il y a des permis octroyés et que les sociétés détentrices ne démarrent aucune activité. Ces permis seront retirés et la zone en question sera découpé en plusieurs parcelles et chaque parcelle fera l'objet d'un appel d'offres. D'ailleurs, une note sur la procédure d'octrois des licences a déjà été publiée.

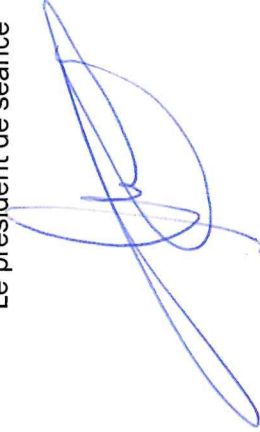
Pour les dates de demande des permis, elles sont enregistrées dans le registre minier par minute et par seconde systématiquement après avoir vérifié que la zone concernée par la demande est disponible. Et nous espérons que le flexi cadastre sera mis à jour très bientôt.

**Zouari** : dans ce cas, je vous propose de publier un tableau exhaustif dans lequel vous insérez les dates de demande de chaque permis, ainsi que toutes les informations. Avec les liens de chaque convention.

La prochaine réunion aura lieu le 26 10 2023

Fait à Nouakchott, le 25.10.2023

Le président de séance



Le secrétaire de séance

